

Documents devant accompagner votre demande

Les articles L. 1142-24-2, R. 1142-63-7 et R. 1142-63-8 du code de la santé publique dressent une liste non exhaustive des pièces devant accompagner votre demande d'indemnisation. Vous retrouverez ci-dessous une liste plus détaillée des documents nécessaires au collège pour se prononcer sur votre demande.

Attention :

- Vos pièces ne doivent pas être adressées en original. Il doit s'agir de copies ;
- Vous êtes invité à communiquer vos pièces en une seule fois et non par envois successifs ;
- Si le collège diligente une expertise, les pièces produites seront transmises directement par l'office à l'expert saisi ;

1/ Documents généraux :

	Si vous saisissez l'ONIAM en tant que victime	Si vous saisissez l'ONIAM en tant qu'ayant droit d'une personne décédée	Si vous saisissez l'ONIAM en tant que représentant légal d'un patient
Copie recto-verso de la carte d'identité nationale du patient	X	X	X
Tout document permettant de justifier de l'affiliation du patient à un régime de sécurité social		X	X
Coordonnées des organismes de sécurité sociale du patient		X	X
Acte de décès de la victime		X	
Acte de notoriété ou certificat d'hérédité et/ou livret de famille		X	
Jugement de tutelle et/ou livret de famille			X

2/ Documents relatifs à la preuve de prise de benfluorex (Mediator®) :

Afin que le collège puisse se prononcer sur votre demande, il est nécessaire que vous apportiez la preuve de la prise de benfluorex (Mediator®).

Cette preuve peut être apportée au moyen des pièces suivantes :

- Les ordonnances de prescription ;
- Et/ou les attestations de délivrance de la pharmacie ;
- Et/ou les bordereaux de remboursement de la sécurité sociale.

Si vous n'arrivez à obtenir aucun de ces documents pour prouver la prise de benfluorex, vous pouvez également communiquer :

- Un certificat médical du médecin prescripteur indiquant les dates et durées de prescriptions ;
- Un certificat médical d'un médecin non prescripteur, qui devra dans ce cas préciser les documents lui permettant de déterminer les périodes et durées de prescription ;

Pour information, le courrier adressé par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSPAS) aux patients ayant reçu des prescriptions de benfluorex doit être complété par au moins l'une des pièces mentionnées ci-dessus.

3/ Documents médicaux :

DOCUMENTS MEDICAUX		
	Si vous considérez présenter une ou plusieurs valvulopathies	Si vous considérez présenter une hypertension artérielle pulmonaire
Dans tous les cas		
Un certificat médical décrivant avec précision votre état de santé actuel et/ou la fiche "Déficit fonctionnel" jointe	X	X
Les comptes rendus détaillés de l'ensemble des échographies et échodopplers cardiaques réalisés	X	X
Dans la mesure du possible, une échographie cardiaque récente accompagnée du cd d'enregistrement de l'examen et de la « fiche d'échographie cardiaque » jointe	X	X

	Si vous considérez présenter une ou plusieurs valvulopathies	Si vous considérez présenter une hypertension artérielle pulmonaire
Les comptes rendus de l'ensemble des cathétérismes réalisés		X
Les comptes rendus de l'ensemble des épreuves d'effort réalisées	X	X
Les comptes rendus de l'ensemble des scintigraphies réalisées	X	X
Les comptes rendus de l'ensemble des coronarographies réalisées	X	
Les comptes rendus de l'ensemble des explorations fonctionnelles respiratoires (EFR) réalisées		X
Les comptes rendus de consultations	X	X
Les correspondances entre les médecins	X	X
En cas d'intervention chirurgicale		
Les comptes rendus opératoires	X	X
Les comptes rendus de l'ensemble des hospitalisations	X	X
Les résultats d'anatomopathologie	X	

Cette liste comprend l'ensemble des documents pouvant être transmis au collège d'experts à l'appui de votre demande d'indemnisation. Le fait que vous ne soyez pas en possession de l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées ne vous empêche pas de déposer un dossier auprès du service benfluorex de l'ONIAM. Dans ce cas toutefois, des pièces complémentaires précises pourront éventuellement vous être demandées

1. Qu'est-ce qu'un dossier médical ?

Le code de la santé publique donne une indication du contenu du dossier médical : « l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels de santé et établissements de santé, qui sont formalisées et qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou qui ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé (...) » .

Exemples : résultats d'examen, comptes rendus de consultation, comptes rendus d'exploration, comptes rendus d'hospitalisation, comptes rendus d'intervention, protocoles et prescriptions thérapeutiques, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique et des notes personnelles du professionnel de santé.

2. Comment obtenir son dossier médical ?

Pour obtenir copie de votre dossier médical, sous pli postal, vous pouvez adresser une demande, accompagnée de la copie recto-verso de votre pièce d'identité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux différents professionnels de santé et établissements qui vous ont suivi.

Votre courrier de demande peut faire référence à l'article L.1111-7 du code de la santé publique qui pose le principe d'un accès pour le patient à l'ensemble des informations formalisées concernant sa santé détenues par un professionnel de santé ou par un établissement. Vous avez également la possibilité d'accéder à ces informations par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

La loi prévoit que votre dossier doit vous être adressé dans un délai de 8 jours suivant votre demande ou de 2 mois dans le cas où les informations médicales dateraient de plus de 5 ans. Les frais afférents à la délivrance et l'envoi de copies, quel qu'en soit le support, sont à votre charge. Ces frais ne peuvent excéder le coût de la reproduction et le cas échéant de l'envoi des documents.